

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2015

Je vous rappelle que la Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit en principe être notifiée aux Services Fiscaux avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour 2015, le vote des taux est présenté en même temps que le Budget Primitif et, ainsi, a l'avantage d'exposer les grands équilibres du BP de façon plus complète.

Dans un contexte de rigueur budgétaire (diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement), la Commune est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition qui, je tiens à le souligner, sont demeurés constants au cours de la dernière mandature.

Cette augmentation permettra de financer sur l'exercice 2015 les projets importants en Section d'Investissement tant sur les grands équipements que sur les quartiers (détails dans la présentation du BP 2015).

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 71 625 302,00 euros, je vous propose d'augmenter, mais de manière modérée - de l'ordre de 2 % -, les taux d'imposition pour 2015, ce qui donne :

- taxe d'habitation 18,08 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,10 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 12,65 %.

* Produit fiscal correspondant

	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2015 (€)	Taux (%)	Produits (€)
Taxe d'habitation	158 680 048,00	18,08	28 689 353,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	185 212 942,00	23,10	42 784 190,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 199 672,00	12,65	151 759,00
			71 625 302,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14821-A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-21 présenté par le Maire au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale, avant l'examen du Rapport n° 14/8-19 relatif au Budget Primitif 2015/ Budget principal ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

7 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
Messieurs FOURNEL Dominique,
LAGOURGUE Michel, HUBERT Richenel,
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

↓
autres élus présents et mandatés

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2015, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - taxe d'habitation | 18,08 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,10 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,65 %. |

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14821-B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014


Gilbert ANNETTE